

CONTRAT DE SÉJOUR  
**RÉSIDENCE ÉMILE PÉLICAND**



- Avis favorable du Conseil de la vie Sociale du 25 mai 2016
- Avis favorable du Directoire du 28 juin 2016
- Approuvé par le Conseil de Surveillance du 24 juin 2016

# PRÉAMBULE

Le contrat de séjour définit les droits et les obligations de l'établissement et de l'usager avec toutes les conséquences juridiques qui en résultent.

Les particuliers appelés à souscrire un contrat de séjour sont invités à en prendre connaissance avec la plus grande attention. Ils peuvent, lors de la signature, se faire accompagner de la personne de leur choix et font connaître à l'établissement le nom et les coordonnées de la personne de confiance au sens de l'article L.1111-6 du Code de la santé publique, s'ils souhaitent en désigner une.

Si la personne prise en charge ou son représentant légal refuse la signature du présent contrat, il est procédé à l'établissement d'un document individuel de prise en charge, tel que prévu à l'article 1 du décret n°2004-1274 du 26 novembre 2004.

Le contrat est établi en tenant compte des mesures et décisions administratives, judiciaires et médicales adoptées par les instances ou autorités compétentes. Il les cite en références et ne peut y contrevenir.

Il est remis à chaque personne et le cas échéant à son représentant légal, au plus tard dans les 15 jours suivant l'admission.

Les conflits nés de l'application des termes du contrat sont, en l'absence de procédure amiable ou lorsqu'elle a échoué, portés selon les cas devant les tribunaux de l'ordre judiciaire ou administratif, compétents.

L'accueil de jour adossé à la RESIDENCE EMILE PELICAND, est une structure médico-sociale créée par un Etablissement Public de Santé (EPS), dénommé Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse.

Les usagers de la structure qui en font la demande peuvent bénéficier, sous conditions de ressources, de différentes aides : l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), le plan d'aide à domicile.

# SOMMAIRE

I- Définition avec la personne accueillie ou son représentant légal des objectifs de la prise en charge .....	4
II- Durée de la prise en charge .....	4
III- Prestations assurées .....	5
3.1 - Description des locaux et des équipements .....	5
3.2 - Restauration .....	5
3.3 - Le linge et son entretien .....	5
3.4 - Animations .....	5
IV- Soins et surveillance médicale et paramédicale .....	6
V- Coût du séjour .....	6
5.1 - Frais liés à l'hébergement .....	6
5.2 - Frais liés à la dépendance .....	6
5.3 - Frais liés aux soins .....	7
5.4 - Facturation en cas d'absence pour raison personnelles .....	7
VI- Révision et résiliation du contrat .....	8
6.1 - Révision .....	8
6.2 - Résiliation volontaire .....	8
6.3 - Résiliation à l'initiative de l'établissement .....	8
VII- Responsabilités respectives .....	9
VIII- Actualisation du contrat de séjour .....	10
IX- Pièces et annexes jointes au contrat .....	12

# LE CONTRAT DE SÉJOUR

LE CONTRAT DE SEJOUR EST CONCLU ENTRE :

D'UNE PART,

L'Accueil de Jour de la Résidence Emile Pélicand  
10 avenue Louis Jourdan - 01000 Bourg-en-Bresse.

Représentée par son Directeur, ou son Directeur Adjoint,

ET D'AUTRE PART,

Madame ou Monsieur ..... (indiquer nom(s) et prénom(s))  
Né(e) le ..... à .....

Dénommé(e) le résident, dans le présent document,

Le cas échéant, représenté (e) par Madame ou Monsieur  
(indiquer, nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse, téléphone, éventuellement lien de parenté,  
ou personne de confiance)

Dénommé(e) le représentant légal, .....  
(préciser : tuteur, curateur..., joindre photocopie du jugement)

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

## I - DÉFINITION AVEC LA PERSONNE ACCUEILLIE OU SON REPRÉSENTANT LÉGAL DES OBJECTIFS DE LA PRISE EN CHARGE

L'accueil de jour a pour objectif le maintien de l'autonomie de la personne accueillie. A ce titre, il est mis en place pour chaque personne accueillie un projet d'accompagnement personnalisé dans lequel sont précisés les objectifs et les activités adaptés à la personne. Ce projet est annexé au présent contrat, sous forme d'avenant, dans le mois suivant l'accueil de la personne. Il est actualisé chaque année.

## II - DURÉE DE SÉJOUR

Le présent contrat est conclu à partir du.....

La date d'entrée de l'usager est fixée par les deux parties.

Le présent contrat est conclu pour un accueil de jour régulier le(s) :

Lundi  Mardi  Mercredi  Jeudi  Vendredi

La date d'entrée correspond, sauf cas de force majeure, à la date de départ de la facturation des prestations.

# LE CONTRAT DE SÉJOUR

## III - PRESTATIONS ASSURÉES

Les modalités de fonctionnement et les règles d'accompagnement sont définies dans le règlement de fonctionnement, dans la charte de la personne âgée dépendante ainsi que dans la charte de la personne accueillie, joints et remis au résident avec le présent contrat. Tout changement dans les prestations assurées par l'établissement doit faire l'objet d'un avenant.

### 3.1. Description des locaux et des équipements

Les locaux et les équipements sont décrits dans le document « Règlement de fonctionnement ».

### 3.2 Restauration

Le déjeuner ainsi que les collations sont servis conformément aux dispositions écrites dans le règlement de fonctionnement.

### 3.3. Linge de rechange et protections

Le linge de rechange ainsi que les protections anatomiques sont à la charge des personnes accueillies et des familles, conformément aux dispositions contenues dans le règlement de fonctionnement.

### 3.4 Animation

Les activités régulièrement organisées par l'accueil de jour ne donnent pas lieu à une facturation.

Les prestations ponctuelles d'animation seront signalées au cas par cas ainsi que les conditions financières de participation, s'il y a lieu (sorties...).

En attendant l'élaboration du projet d'accompagnement personnalisé fixant les objectifs et les prestations adaptés à la personne, les prestations de soutien ou d'accompagnement les plus adaptées pouvant être mis en œuvre dès la signature du présent contrat sont mentionnées ci-après :

.....  
.....  
.....

# LE CONTRAT DE SÉJOUR

## IV - SOINS ET SURVEILLANCE MÉDICALE ET PARAMÉDICALE

Les informations relatives à la surveillance médicale et paramédicale ainsi qu'à la prise en charge des soins figurent dans le règlement de fonctionnement.

En cas d'urgences, la prise en charge de la personne accueillie au sein de la structure sera assurée par les services et les équipes de l'institution hospitalière.

## V - COÛT DE SÉJOUR

Le tarif journalier de la prise en charge applicable se décompose en 3 volets (cf. annexe 1 page 12):

- Un tarif hébergement.
- Un tarif dépendance
- Un tarif soins

La facturation est établie mensuellement et adressée aux usagers en fonction de la fréquentation de l'accueil de jour.

Le présent contrat comporte une annexe relative aux tarifs. Elle est mise à jour à chaque changement et au moins chaque année.

### 5-1 Frais liés à l'hébergement

Le tarif afférent à l'hébergement recouvre l'ensemble des prestations d'administration générale, d'accueil, de restauration, d'entretien et d'animation de l'accueil de jour qui ne sont pas liées à l'état de dépendance des personnes accueillies. Il est à la charge de la personne accueillie.

A la date de conclusion du présent contrat, le tarif hébergement est de.....€ nets par journée d'accueil. Il est révisé au moins chaque année et communiqué à chaque changement aux usagers. Il est payable à réception de la facture auprès du Trésor public.

### 5-2 Frais liés à la dépendance

Le tarif afférent à la dépendance recouvre l'ensemble des prestations d'aide et de surveillance nécessaires à l'accomplissement des actes essentiels de la vie, qui ne sont pas liés aux soins que la personne âgée est susceptible de recevoir. Ces prestations correspondent aux surcoûts hôteliers directement liés à l'état de dépendance des personnes hébergées, qu'il s'agisse des interventions relationnelles, d'animation et d'aide à la vie quotidienne et sociale ou des prestations de services hôteliers et fournitures diverses concourant directement à la prise en charge de cet état de dépendance.

# LE CONTRAT DE SÉJOUR

En fonction de leur dépendance évaluée avec la grille AGGIR et du niveau de leurs ressources, les usagers de l'accueil de jour peuvent bénéficier de l'allocation personnalisée pour l'autonomie (APA) versée par le Conseil général.

Cette allocation permet de couvrir en partie le coût du tarif dépendance, facturé dans les mêmes conditions que le tarif hébergement et en sus. Les frais liés à la dépendance peuvent être pris en charge partiellement dans le cadre du plan d'aide à domicile, financé par l'allocation personnalisée d'autonomie (APA). Une demande de révision du plan d'aide à domicile peut être nécessaire éventuellement afin d'y intégrer les frais liés au tarif dépendance de l'accueil de jour.

A la date de conclusion du présent contrat et compte tenu de l'évaluation GIR à l'entrée....., le tarif dépendance est de.....€ nets par journée d'accueil. Révisé au moins chaque année, il est communiqué aux usagers à chaque changement.

## 5-3 Frais liés aux soins

Les soins médicaux et paramédicaux sont délivrés par les personnels médicaux et paramédicaux salariés de l'établissement et compris dans le tarif soins. Ces frais sont pris en charge par l'assurance maladie.

## 5-4 Facturation en cas d'absences pour raisons personnelles

Les personnes accueillies peuvent s'absenter au prorata du nombre de jour(s) de fréquentation hebdomadaire de la structure, soit :

- Fréquentation d'un jour par semaine donne un droit d'absence de 5 jours par an
- Fréquentation de 2 jours par semaine donne un droit d'absence de 10 jours par an
- Fréquentation de 3 jours par semaine donne un droit d'absence de 15 jours par an

En cas d'absence prolongée, au-delà du nombre de jours autorisés, 2 solutions sont proposées :

- La facturation est maintenue jusqu'au retour de la personne accueillie
- Le contrat de séjour est suspendu avec possibilité de retour de la personne selon la disponibilité à l'accueil de jour ou inscription sur liste d'attente.

## VI - REVISION ET RESILIATION DU CONTRAT

### 6-1 Révision

Les changements des termes initiaux du contrat font l'objet d'avenants ou de modifications conclus dans les mêmes conditions.

### 6-2 Résiliation volontaire

A l'initiative de la personne accueillie ou de son représentant, le présent contrat peut être résilié à tout moment, notamment en cas d'admission en établissement.

La décision doit être notifiée à la Direction de l'établissement par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai d'un mois de date à date, calculé à partir de la date de réception par l'établissement.

### 6-3 Résiliation à l'initiative de l'établissement

#### ■ Inadaptation de l'état de santé aux possibilités d'accueil

En l'absence de caractère d'urgence, si l'état de santé de la personne accueillie ne permet plus le maintien à l'accueil de jour en raison du caractère aigu de la pathologie, de troubles du comportement incompatibles avec la vie en groupe, de l'évolution de la maladie, d'un besoin d'aide trop important, la Direction prend toute mesure appropriée en concertation avec les parties concernées, le médecin coordonnateur ou en cas d'absence d'un médecin de la filière gériatrique. Le Directeur de l'établissement peut résilier le contrat par lettre recommandée.

En cas d'urgence, le Directeur de l'établissement prend toute mesure appropriée sur avis du médecin coordonnateur ou en cas d'absence d'un médecin de la filière gériatrique. Si passée la situation d'urgence, l'état de santé de la personne accueillie ne permet pas d'envisager un retour à l'accueil de jour, la personne accueillie et/ou son représentant légal sont informés par le Directeur, dans les plus brefs délais, de la résiliation du contrat, qui est confirmée par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### ■ Non respect du règlement de fonctionnement et/ou du présent contrat

#### ■ Incompatibilité avec la vie collective

Des faits sérieux et préjudiciables peuvent motiver une décision de résiliation pour incompatibilité avec la vie en collectivité.

Un entretien personnalisé sera alors organisé entre le Directeur et la personne intéressée accompagné éventuellement de la personne de son choix.

En cas d'échec de cette entrevue, une mise en demeure de payer sera notifiée à la personne accueillie et/ou à son représentant légal par lettre recommandée avec accusé de réception.

La régularisation doit intervenir dans un délai de 30 jours à partir de la notification du retard. A défaut, la place est libérée dans un délai de 30 jours à compter de la notification de la résiliation du contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

# LE CONTRAT DE SÉJOUR

## ■ Résiliation pour défaut de paiement

Tout retard de paiement supérieur à 30 jours après la date échéance, fera l'objet d'un entretien personnalisé entre le Directeur ou son représentant et la personne accueillie ou son représentant légal, éventuellement accompagnée d'une autre personne de son choix.

En cas d'échec de cette entrevue, une mise en demeure de payer sera notifiée à la personne accueillie et/ ou à son représentant légal par lettre recommandée avec accusée de réception.

La régularisation doit intervenir dans un délai de 30 jours à partir de la notification du retard. A défaut, le contrat de séjour est résilié par lettre recommandée avec accusé de réception.

## ■ Résiliation pour décès

Le Directeur de l'établissement est informé par lettre accompagnée d'un certificat de décès.

## VII - RESPONSABILITES RESPECTIVES

En qualité de structure à caractère public, l'établissement s'inscrit dans le cadre spécifique du droit et de la responsabilité administrative pour ses règles de fonctionnement et l'engagement d'un contentieux éventuel.

Les règles générales de responsabilité applicables pour la personne accueillie sont définies par les articles 1382 à 1384 du Code civil sauf si la responsabilité de l'établissement est susceptible d'être engagée (défaut de surveillance...).

La responsabilité civile de l'usager est garantie par le contrat d'assurance en responsabilité civile du Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse en raison des dommages corporels et/ou matériels qu'il pourrait causer tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement (en cas de sorties) lors du temps passé à l'accueil de jour.

Il est conseillé de ne pas venir avec des objets de valeur à l'accueil de jour. La responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée en cas de vol, de perte ou de détérioration de ces objets.

Le remplacement et la réparation de prothèses (lunettes, dentaires, auditives) ne sont pris en charge par l'établissement que si la détérioration est le fait dûment avéré d'un salarié de l'établissement.

## VIII - ACTUALISATION DU CONTRAT DE SÉJOUR

Toutes dispositions du présent contrat et des pièces associées citées ci-dessous sont applicables dans leur intégralité. Le présent contrat sera actualisé tous les 5 ans. Toute actualisation du contrat de séjour, adopté par le Directoire après avis du Conseil de la vie sociale, fera l'objet d'un avenant.

A cocher obligatoirement par la personne accueillie :

Droit à l'image :

- J'autorise l'établissement à capter, exploiter et diffuser à titre gracieux mon image dans un cadre strictement non commercial, au sein même de la structure, sur son site internet.
- Je n'autorise pas l'établissement à me photographier durant mon séjour.

# LE CONTRAT DE SÉJOUR

## IX - Pièces et annexes jointes au contrat

- Le règlement de fonctionnement
- Une annexe relative aux tarifs et conditions de facturation de chaque prestation
- Le triptyque d'accueil
- Une attestation d'assurance en responsabilité civile et dommages accidents si l'utilisateur en a une

Fait à ....., le .....

Le Directeur du Centre Hospitalier  
ou son Directeur Adjoint

Le (la) Résident(e)  
ou son représentant légal,  
Madame ou Monsieur

## ANNEXE 1

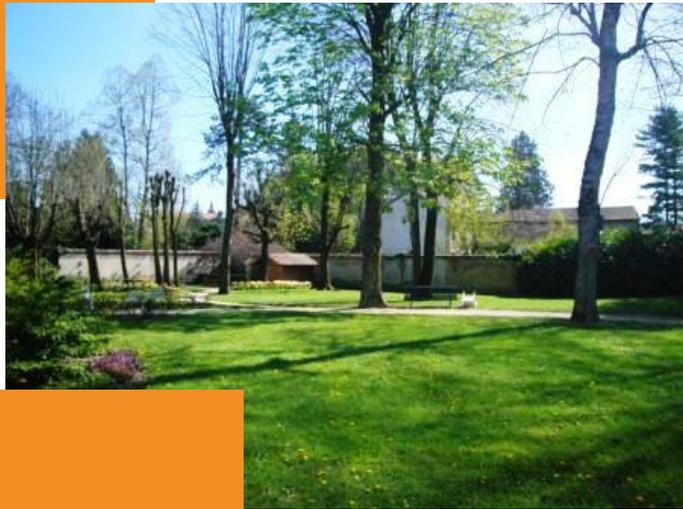
TARIFS JOURNALIERS DES PRESTATIONS  
APPLICABLES AUX PERSONNES PRISES EN CHARGE A  
L'ACCUEIL DE JOUR DE LA RESIDENCE EMILE PELICAND

A DATER DU 1ER SEPTEMBRE 2010

Accueil de jour :

Hébergement.....	47,29 €
Dépendance GIR 1 et GIR 2.....	26,06 €
Dépendance GIR 3 et GIR 4.....	16,54 €

# LA RÉSIDENCE ÉMILE PÉLICAND



# LA RÉSIDENCE ÉMILE PÉLICAND





# ACCUEIL DE JOUR ÉMILE PÉLICAND

## ACCUSÉ DE DÉLIVRANCE

Madame ou Monsieur.....(*indiquer nom(s) et prénom(s)*)  
Né(e) le..... à.....dénommé(e) le résident,  
dans le présent document,

Le cas échéant, représenté (e) par Madame ou Monsieur.....  
(*indiquer, nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse, téléphone, éventuellement lien de parenté, ou per-  
sonne de confiance*).....  
.....  
.....

Dénommé(e) le représentant légal, (*préciser : tuteur, curateur..., joindre photocopie du jugement*)

Certifie avoir reçu ce jour, ..... (date), un exemplaire du contrat de séjour.

Fait à ....., le .....

Le Directeur du Centre Hospitalier  
ou son Directeur Adjoint

Le (la) Résident(e)  
ou son représentant légal,  
Madame ou Monsieur



Hôpital Fleyriat - 900 route de Paris - CS 90401 - 01012 Bourg-en-Bresse Cedex  
Résidence Emile Pélicand - 10, avenue Louis Jourdan - 01000 Bourg-en-Bresse